

50406 - Prélever un échantillon de sang pour analyse n'interrompt pas le jeûne

question

Est-ce que le prélèvement d'un échantillon de sang de 5mg a une incidence sur le sang ?

la réponse favorite

Cela n'a aucune incidence sur le jeûne puisque c'est peu et n'affaiblit pas le jeûneur.

Cheikh Ibn Baz a été interrogé sur le cas d'une personne qui a subi une prise de sang pour des analyses alors qu'elle observait le jeûne....

Il dit : ces analyses n'invalident pas le jeûne ; elles sont acceptables voire parfois nécessaires. Aussi ne s'assimilent-elles pas aux facteurs de rupture du jeûne bien connu dans la loi purifiée ». Voir Madjmou Fatawa Ibn Baz, 15/274.

Dans Fatawa arkan al-islam (p. 478) Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé sur le prélèvement du sang du jeûneur pour des analyses pour savoir si cela entraîne la rupture du jeûne...

Il a répondu : la prise du sang pour des analyses n'entraîne pas la rupture du jeûne du sujet. Le médecin peut avoir besoin d'un échantillon du sang du malade pour l'examiner. Cela n'interrompt pas le jeûne puisqu'il s'agit d'une faible quantité qui n'a pas sur le corps le même effet que la hidjama (évacuation thérapeutique du sang vicié). Aussi n'invalide-t-elle pas le jeûne. En principe, celui-ci reste valide et ne peut perdre ce statut que grâce à un argument légal (religieux). Or rien ne prouve que le jeûneur perd son jeûne pour un léger prélèvement de sang. Quant à la grande prise de sang effectué sur un jeûneur pour être injecté dans les veines d'un malade, si l'importance est telle qu'elle laisse sur le corps un effet comparable à celle de la « **hidjama** », elle interrompt le jeûne. Cela étant, celui qui observe un jeûne obligatoire n'est pas autorisé à donner une grande quantité de son sang, à moins que le receveur ne se trouve dans un état critique qui ne peut pas attendre le

coucher du soleil, et si les médecins affirment que le sang de ce jeûneur est utile au malade puisqu'il peut le soulager. Dans ce cas, il n'y a de mal à lui donner du sang et à rompre le jeûne pour se nourrir de manière à recouvrer ses forces, quitte à rattraper plus tard le jeûne de ce jour».